

JUSTICE, PROCÈS, PROCÉDURES

Parcours

DROIT DES CONTENTIEUX ET DE L'EXÉCUTION

2020 - 2021

Sous la direction de **Monsieur Antoine Bolze**
Maître de conférences HDR à la Faculté de Droit (UPEC)

Faculté de droit Paris Est
83-85 avenue du Général de Gaulle
94000 CRÉTEIL
Tél : 01 56 72 60 27

SOMMAIRE

| | |
|---|-------|
| EDITORIAL | 3 |
| GENERALITES | 4 |
| PARCOURS | 5 |
| CONDITIONS D'INSCRIPTION | 6 |
| CANDIDATURES | 7 |
| L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE | 8 |
| LES ENSEIGNEMENTS | 9 |
| CONTRÔLE DES CONNAISSANCES | 10 |
| PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Semestre 1 et 2 | 11 |
| PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS Semestre 3 et 4 | 12 |
| LE STAGE | 13 |
| REGLES APPLICABLES AUX EXAMENS | 14/15 |

EDITORIAL

Le diplôme de Master permet l'acquisition après la Licence de 120 crédits européens. Il se subdivise en M 1 et en M 2.

La spécialité de Master a pour objectif de fournir une formation préprofessionnelle ou de recherche, aux étudiants titulaires d'une Licence. Il s'adresse également aux personnes déjà engagées dans la vie professionnelle en leur permettant de mettre à jour ou de perfectionner les connaissances acquises lorsqu'elles entrent dans le cadre de la formation permanente.

L'État peut accorder une **aide aux étudiants non-salariés** sous forme d'allocations de recherche dont le nombre est malheureusement très faible et ne correspond pas aux besoins réels.

Les candidats doivent adresser leur demande le plus tôt possible à la Faculté de Droit en tout cas avant le 10 septembre (dernier délai).

Les candidats engagés dans la vie professionnelle et tout adulte en reprise d'études (après un arrêt d'au moins deux ans) peuvent bénéficier d'une aide financière (Fongecif, Assedic).

Contactez le service formation continue de la faculté au 01.56.72.60.63 ou formationcontinue-droit@u-pec.fr

Il peut être procédé à la validation des acquis de l'expérience (VAE) après étude du dossier.

Le dossier de demande doit être déposé auprès de la commission de validation de l'Université.

La connaissance d'une langue étrangère est une condition de validation du Master.

GENERALITES

Le Master Justice, Procès, Procédure et le **parcours** Droit des contentieux et de l'exécution a pour objectif d'enseigner aux étudiants les règles de droit théoriques et pratiques du système judiciaire français, européen et international pour les former aux professions et métiers de la justice.

Ces professions et métiers nombreux et variés exigent une formation d'excellence.

En effet, l'accès à toutes ces professions et métiers n'est possible que par la réussite des examens et concours difficiles lesquels impliquent l'aptitude des étudiants à traiter tous les aspects des questions de procédure, contentieux, recouvrement et voies d'exécution dans les relations nationales et européennes. En outre, les professions et métiers de la justice sont soumises à des règles déontologiques visant à assurer la dignité, l'humanité et la probité de ses membres.

Cette formation exigeante se déroule sur deux années.

Une première année de master vise l'acquisition des fondamentaux en matière de procédure, notamment le droit judiciaire privé, les procédures civiles d'exécution et la procédure pénale.

Elle vise encore la connaissance et la maîtrise des rapports fondamentaux qui relèvent de l'organisation de l'Etat et de sa justice.

La deuxième année de master vise l'approfondissement de l'étude des procédures fondamentales et l'élargissement à l'étude des procédures spéciales.

Une partie des enseignements de la seconde année de master est assurée par des professionnels venus de l'ensemble des métiers de la justice.

Les étudiants sont aussi formés à la rédaction d'actes de procédure et à la plaidoirie.

Ces professionnels aident les étudiants à trouver leur stage à s'insérer dans un

univers professionnel marqué par le respect de règles déontologiques.

Le diplôme améliore les chances d'insertion et de promotion dans les professions et les entreprises dans lesquelles une connaissance des procédures et du contentieux est exigée.

PARCOURS

Le parcours Droit des contentieux et de l'exécution poursuit deux objectifs pédagogiques :

- Former les étudiants à la connaissance théorique et pratique de la procédure et des contentieux,
- Accompagner les étudiants dans la recherche et la réalisation de leur projet professionnel,

En effet, aux côtés de la magistrature et du barreau, il existe de nombreuses autres professions judiciaires comme les huissiers de justice, police, gendarmerie, douanes, services fiscaux, les commissaires-priseurs judiciaires et les activités d'assistance du juge comme les greffiers, les administrateurs judiciaires en matière civile et commerciale, les experts, les assistants de justice, les conciliateurs et médiateurs, les services contentieux des banques, des assurances et des organisations internationales.

Le parcours favorise les chances de succès aux examens et concours d'accès aux professions judiciaires et l'insertion professionnelle dans les entreprises et les organes publics.

Les étudiants sont aussi aidés par l'Association **ADProcess** qui organise de nombreux événements, comme des rencontres et des échanges avec des professionnels et le concours annuel d'éloquence.

Cette association assure la promotion du diplôme et assiste les étudiants pour leur permettre d'établir des contacts avec le monde professionnel.

Le parcours se termine par un stage qui fait l'objet d'un rapport accompagné d'un travail de recherche sur un thème d'actualité qui intéresse la justice.

Ce rapport et travail de recherche font l'objet d'une soutenance devant un jury composé d'un universitaire et d'un professionnel.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pré-requis :

Les candidats doivent être titulaires d'une Licence ou d'un diplôme jugé équivalent, français ou étranger. La demande d'équivalence est examinée au vu d'un dossier par une commission des équivalences. Elle est déposée auprès du gestionnaire des équivalences. Le candidat peut être soumis par la commission à une ou plusieurs épreuves de contrôle afin de vérifier le niveau de ses connaissances.

Le dossier d'équivalence doit comprendre :

- un *curriculum vitae* complet et précis (dont l'expérience professionnelle éventuelle)
- une liste des titres universitaires avec indication des diplômes (titres, lieux et dates d'obtention, mention)
- une lettre de motivation comportant un exposé précis et concis (une page) sur la carrière envisagée et les motifs de la demande
- une photocopie des diplômes obtenus

Une décision favorable intervenue en matière d'équivalence ne préjuge aucunement de la décision concernant l'autorisation d'inscription.

Etudiants ou adultes en reprise d'études : candidature sur :

<https://candidatures.u-pec.fr>

Etudiants internationaux résidant à l'étranger :

Consultez le site www.campusfrance.org

Etudiants internationaux hors Campus France :

Candidature sur <https://candidatures.u-pec.fr>

MASTER 1^{ère} année Justice, Procès et Procédures

Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté.

Seuls les dossiers complets seront examinés. Aucun envoi complémentaire ne doit être effectué.

MASTER 2^{ème} année Justice, Procès et Procédures Parcours Droit des Contentieux et de l'exécution

Les candidatures se font en ligne sur le site de la Faculté

Seuls les dossiers complets seront examinés. Aucun envoi complémentaire ne doit être effectué.

Le dossier de candidature ainsi constitué est examiné par le Directeur de la spécialité de Master.

Dans un **premier temps**, la demande de candidature est, au vu du dossier, soit retenue d'emblée, soit rejetée définitivement soit soumise à un examen complémentaire.

Dans un **second temps**, la demande de candidature "présélectionnée" sur dossier débouche sur un **entretien** avec le Professeur responsable de la mention et du parcours type de Master. A l'occasion de cet entretien, le responsable s'assure (y compris par des questions orales ou écrites) du niveau des connaissances du candidat et (ou) du bienfondé de son orientation.

Les effectifs sont limités **au maximum** à **30** étudiants par parcours.

L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

La décision, autorisant ou refusant l'inscription, est notifiée au candidat.

L'inscription administrative peut s'effectuer :

- en ligne
- ou en présentiel

La procédure se déroule en deux temps :

- a) inscription **administrative**
- b) inscription **pédagogique à la Faculté de Droit**

TRES IMPORTANT :

L'étudiant peut et doit assister aux cours dès lors qu'il a reçu son autorisation d'inscription, sans attendre son inscription administrative, qui intervient avec un certain retard.

LES ENSEIGNEMENTS

Les enseignements sont assurés par des professeurs, des maîtres de conférences et des professionnels **du droit et de la justice**. Ils se composent de cours et de séminaires permettant d'assurer un contrôle continu.

L'assistance aux TD et aux cours est obligatoire.

Les cours et séminaires ont lieu à la Faculté de Droit 83-85 avenue du Général de Gaulle, 94000 CRETEIL.

Volume horaire total par étudiant semestre 1 et 2 : 477 h

Volume horaire total par étudiant semestre 3 et 4 : 370 h

L'assiduité aux enseignements est obligatoire et contrôlée par une feuille de présence.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Master 1^{ère} année

Deux sessions d'examens

Master 2^{ème} année

L'étudiant doit obtenir au moins la moyenne globale de 8/20 au semestre 3 pour être admis à suivre la formation au semestre 4.

Le rapport de stage est soutenu devant un jury de deux personnes au nombre desquels figure le directeur de stage en septembre. Sa présentation (10 à 15 minutes) est suivie d'une discussion avec le jury, qui porte non seulement sur l'expérience acquise par le candidat au cours de son stage, mais encore sur les aspects théoriques qu'elle soulève éventuellement.

Le rapport de stage doit être déposé en 3 exemplaires, 15 jours au moins avant le début de la soutenance.

Pour obtenir le Master 2 Droit des contentieux et de l'exécution, l'étudiant doit obtenir une note globale moyenne sur les deux semestres au moins égale à la moyenne générale de l'ensemble des épreuves, soit 10/20, après compensation éventuelle entre les deux semestres.

PROGRAMME DES ENSEIGNEMENTS

Master 1^{ère} année Justice, Procès et Procédure

Semestre 1

| INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS | INTITULE DES COURS | ETCS | 1 ^{ère} session | | 2 ^{ème} session | |
|---------------------------------------|--|------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | | | Régime général | Déroga toire | Régime général | Déroga toire |
| UE 1 Droit Civil et Pénal | Sûretés et publicité foncière | 6 | CC 50% ET écrit 50% | ET écrit | ET écrit | ET écrit |
| | Procédure civile d'exécution | 9 | | | | |
| UE 2 Procédures Fondamentales I | Procédure pénale (cours commun avec les L3) OU Théorie générale du droit international privé | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| | Droit Pénal Spécial | 3 | | | | |
| | Langue | 3 | | | | |
| UE 3 Justice et Etat I | Droit et contentieux constitutionnel | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| | Histoire des justices | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |

Semestre 2

| INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS | INTITULE DES COURS | ETCS | 1 ^{ère} session | | 2 ^{ème} session | |
|---|---|------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|
| | | | Régime général | Déroga toire | Régime général | Déroga toire |
| UE 1 Procédures Fondamentales II | Droit des entreprises en difficultés | 6 | CC 50% ET écrit 50% | ET écrit | ET écrit | ET écrit |
| | Droit judiciaire privé (cours commun avec les L3) OU Droit international privé des personnes et de la famille | 9 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| UE 2 Justice et Etat II | Criminologie et sciences pénitentiaires | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| | Contentieux fiscal | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| | Langue obligatoire | 3 | CC | Oral | ET Oral | Oral |
| UE 3 Contentieux Administratif et Européen | Contentieux administratif (cours commun avec les L3) OU Grands systèmes contemporains | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |
| | Contentieux Communautaire et Européen | 3 | ET oral OU Oral écrit | Oral | ET oral OU Oral écrit | Oral |

Master 2ème année Justice, Procès et Procédure
Parcours Droit des Contentieux et de l'Exécution

Semestre 3

| INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS | INTITULE DES COURS | ETCS | DUREE | Nature des épreuves |
|---|--------------------------------|------|-------|--|
| UE 1 Pratique des Procédures Contentieuses | Contentieux privé | 6 | 30h | Ecrit terminal théorique 5h noté sur 20 |
| | Contentieux répressif | 6 | 30h | |
| UE 2 Pratique des Procédures d'exécution | L'exécution de la créance | 6 | 45h | Ecrit terminal théorique 5h noté sur 20 |
| | L'exécution de la peine | 3 | 30h | |
| UE 3 Actes et Argumentation Judiciaires | Titre exécutoire | 3 | 20h | Oral noté sur 10 |
| | Art et technique de plaidoirie | 3 | 20h | Oral noté sur 10 |
| UE 4 Langue | Langue | 3 | 20h | Oral noté sur 10 |

Semestre 4

| INTITULE DES UNITES D'ENSEIGNEMENTS | INTITULE DES COURS | ETCS | DUREE | Nature des épreuves |
|---|--|------|-------|--|
| UE 1 Pratique des Procédures Spéciales | Procédures écrites d'appel et de cassation | 3 | 20h | Ecrit terminal 5h noté sur 20 |
| | Procédures orales | 3 | 25h | |
| | Procédures gracieuses | 3 | 20h | |
| UE 2 Pratique des contentieux particuliers | Contentieux administratif et fiscal | 3 | 20h | Oral noté sur 10 |
| | Contentieux international et européen | 3 | 20h | |
| | Preuve et expertises judiciaires | 3 | 20h | |
| | Contentieux immobilier | 3 | 30h | |
| UE 3 Pratique professionnelle et déontologie | Profession - Avocat | 3 | 10h | Oral noté sur 10 |
| | Profession – Huissier de justice | 3 | 10h | Oral noté sur 10 |
| UE 4 Stage professionnel et sujet de recherche | | 3 | | Soutenance du rapport de stage devant un jury de deux personnes Noté sur 20 |

Le stage professionnel est obligatoire sur une période de **6 semaines minimum** continue ou discontinue. Il a lieu après la fin des cours.

Il vise à familiariser l'étudiant avec son futur milieu professionnel et constitue une expérience absolument indispensable pour trouver un premier emploi.

Il s'effectue auprès d'une juridiction, chez un auxiliaire de justice ou dans un service contentieux d'une administration ou d'une entreprise. Le directeur de stage est la personne sous la subordination de laquelle l'étudiant est placé dans la structure professionnelle d'accueil.

Il appartient aux étudiants d'obtenir par eux-mêmes un stage d'ordre juridique agréé par le responsable de la spécialité de Master.

Les étudiants qui n'ont pas réussi à obtenir un engagement de stage peuvent s'adresser aux professeurs de la spécialité de Master et au service emploi - stage de l'UFR lesquels se chargeront alors de les aider à trouver un stage.

Les candidats au diplôme qui exercent déjà une profession en rapport avec le droit des affaires ont la possibilité de faire leur stage dans leur entreprise.

Chaque candidat doit rédiger un rapport de stage ou de pratique qui doit indiquer la manière dont s'est déroulé le stage ou l'activité professionnelle et décrire les pratiques les plus intéressantes auxquelles l'étudiant ou le professionnel a été confronté.

Ce rapport est complété par un travail de recherche portant sur un sujet d'actualité en droit judiciaire. Il s'agit d'un court mémoire (20 à 30 pages) faisant l'objet d'une soutenance lors des épreuves orales.

Le contrôle des connaissances se fait à l'issue de chaque semestre, une deuxième session se fait dans les quinze jours qui suivent les résultats de la première session.

Les notes supérieures à la moyenne obtenues à la 1^{ère} session sont conservées pour la 2^{ème} session.

Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées pour la seconde session.

Un étudiant non admis à la première session doit subir en seconde session les épreuves d'admission dans les matières où il n'a pas obtenu la moyenne. A l'exception des matières comprises dans une UE validée.

Les mentions sont attribuées de la façon suivante (décision du CEVU Mars 2015)

| | |
|--------------------|--|
| Mention Assez Bien | Note moyenne supérieure ou égale à 12 et inférieure à 14 |
| Mention Bien | Note moyenne supérieure ou égale à 14 et inférieure à 16 |
| Mention Très bien | Note moyenne supérieure ou égale à 16 |

Etudiants handicapés

Certains étudiants atteints d'un handicap ne leur permettant pas de composer dans les conditions d'examen habituelles peuvent bénéficier de certaines conditions lors des examens.

- attribution d'une salle particulière
- temps de composition majoré d'un tiers
- assistance d'un secrétaire écrivant sous la dictée

Ce secrétaire, d'un niveau juridique inférieur à celui de l'étudiant, est désigné par le responsable administratif de la Faculté. Les copies des étudiants handicapés sont jointes aux autres sans signe distinctif et sont corrigées dans les mêmes conditions d'anonymat.

Procédure

Deux mois au moins avant la date prévue de l'examen, les étudiants handicapés doivent se rendre au service inter universitaire de médecine préventive. Le médecin-conseil détermine, en fonction du dossier présenté, les conditions qui seront accordées à l'étudiant. La demande énumérant les mesures dont ils souhaitent bénéficier est déposée à la scolarité.

La fraude aux examens

Les **fraudes** (par exemple : utilisation d'ouvrages interdits, de notes de cours, d'antisèches, d'une calculatrice sur laquelle sont enregistrées des cours, l'utilisation d'un portable, le fait de copier sur son voisin ou de faire passer l'épreuve par une autre personne ...) ou les tentatives de fraude font l'objet d'une procédure devant la section disciplinaire du Conseil d'administration de l'Université.

Les sanctions prévues sont les suivantes : 1. L'avertissement – 2. Le blâme – 3. L'exclusion de l'établissement pour une durée maximale de 5 ans – 4. L'exclusion définitive de l'établissement – 5. L'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans - 6. L'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toutes ces sanctions entraînent pour l'étudiant **la nullité de l'épreuve** passée par le candidat et au cours de laquelle la fraude s'est produite. La juridiction disciplinaire peut, en outre, prononcer **la nullité du groupe d'épreuves ou de la session** d'examen ou du concours passé par l'étudiant (D. 13 juillet 1992 modifié, art. 40).

Reproduction des cours et des fiches de TD

Les cours sont la propriété des enseignants. Ils ne peuvent être reproduits sans leur autorisation expresse.

Site internet : <http://droit.u-pec.fr>



UNIVERSITÉ ———
— PARIS-EST